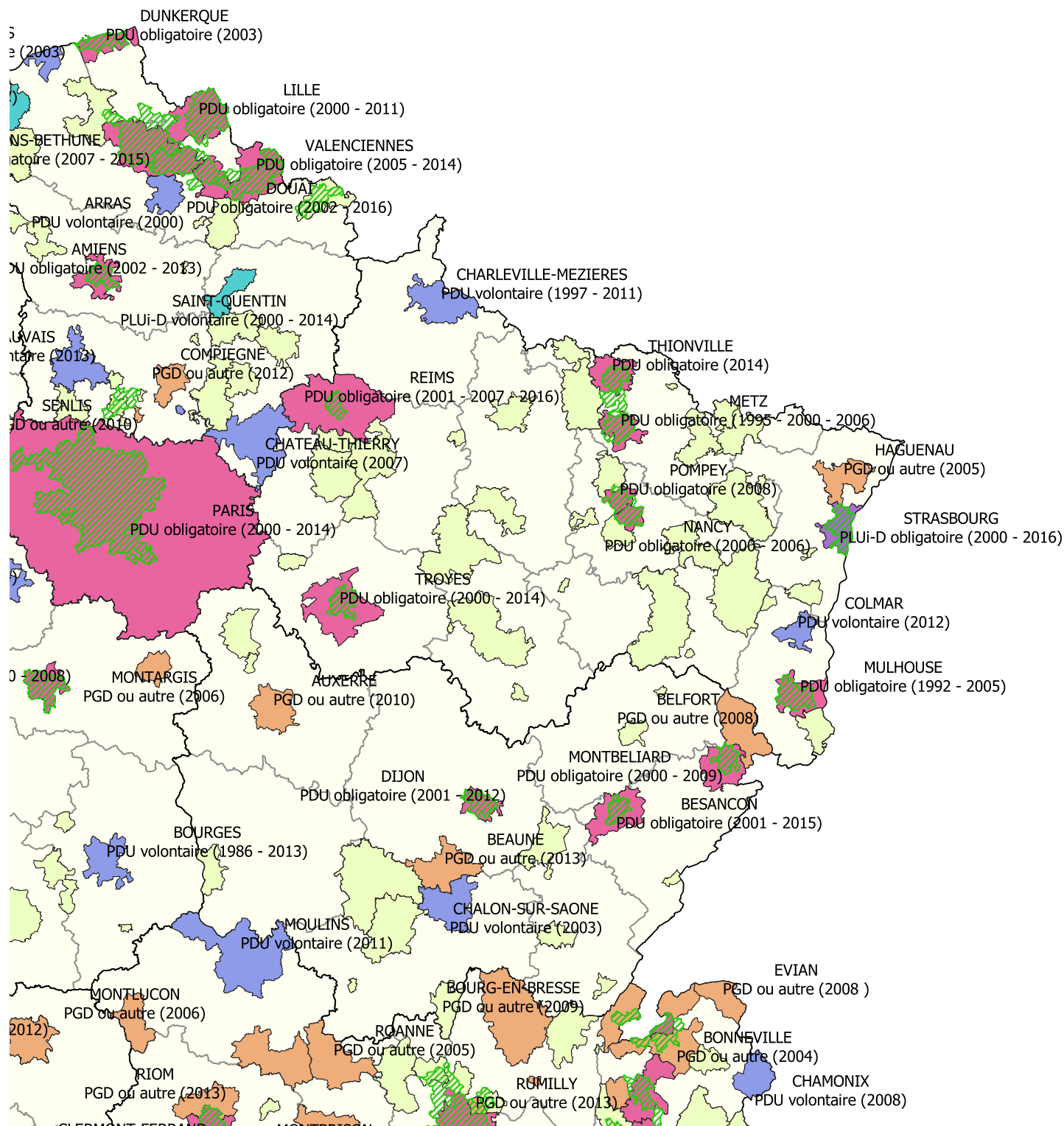


Plans de mobilité élaborés au 1er janvier 2018

Secteur nord-est



Notations :

- AOM : autorité organisatrice de la mobilité
- PDU : plan de déplacements urbains
- PGD : plan global de déplacements ou politique globale de déplacements (non cadré)
- PLUi-D : plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PDU

Le PDU est obligatoire pour les AOM dont le ressort territorial coupe une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Les AOM et leur ressort territorial correspondent ici à leurs états au 1er janvier 2018 qui peuvent différer de ceux sur lesquels les plans ont été établis.

Ressorts territoriaux : mise à jour Cerema du 10/07/2018

 Unités urbaines de plus de 100 000 hab.

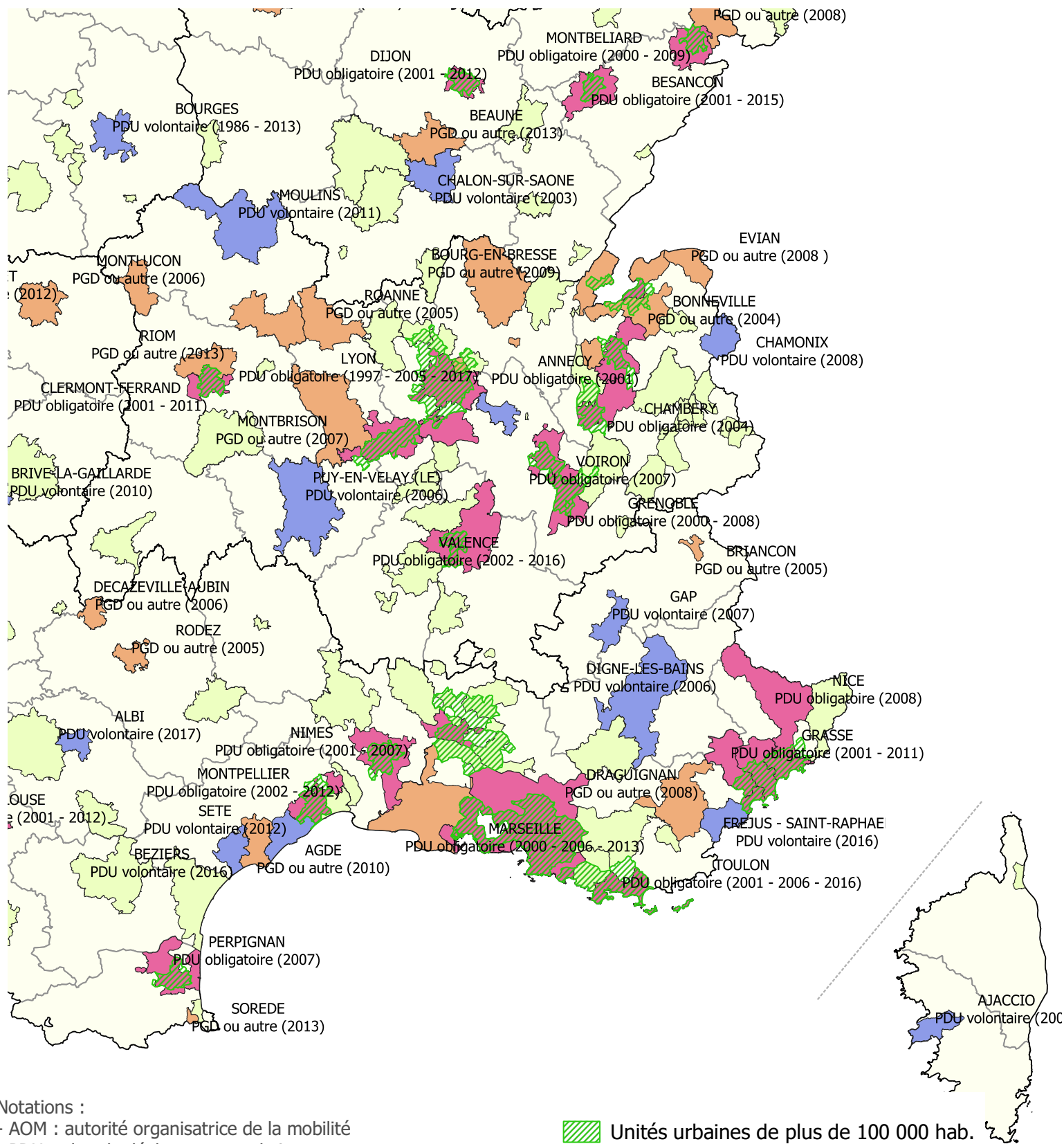
Plans approuvés :

-  PDU obligatoire
-  PLUi-D obligatoire
-  PDU volontaire
-  PLUi-D volontaire
-  PGD ou autre
-  AOM sans plan



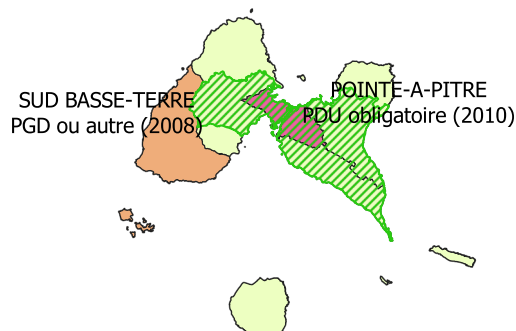
Plans de mobilité élaborés au 1er janvier 2018

Secteur sud-est



Plans de mobilité élaborés au 1er janvier 2018

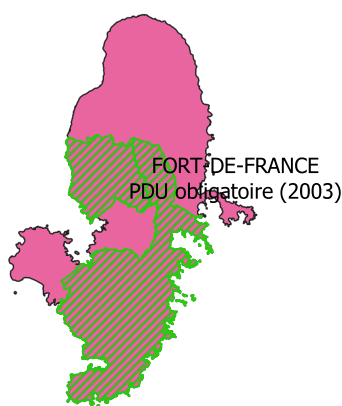
Secteur outre-mer



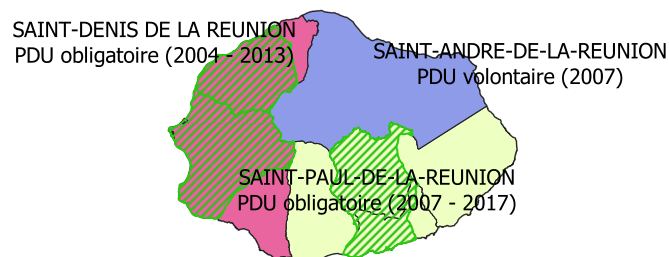
Guadeloupe



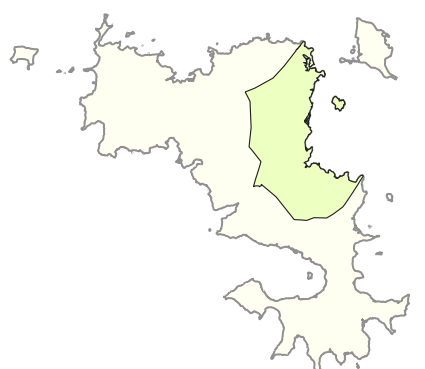
Guyane



Martinique



La Réunion



Mamoudzou

Notations :

- AOM : autorité organisatrice de la mobilité
- PDU : plan de déplacements urbains
- PGD : plan global de déplacements ou politique globale de déplacements (non cadré)
- PLUi-D : plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PDU

Le PDU est obligatoire pour les AOM dont le ressort territorial coupe une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.
Les AOM et leur ressort territorial correspondent ici à leurs états au 1er janvier 2018 qui peuvent différer de ceux sur lesquels les plans ont été établis.

Ressorts territoriaux : mise à jour Cerema du 10/07/2018

 Unités urbaines de plus de 100 000 hab.

Plans approuvés :

-  PDU obligatoire
-  PLUi-D obligatoire
-  PDU volontaire
-  PLUi-D volontaire
-  PGD ou autre
-  Sans plan